AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-6-4-76174873

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative, rue Pélissier, 63034 Clermont Ferrand Cedex
Téléphone 92-42-68 · Postes 440 et 449

ABONNEMENT ANNUEL : 50,00 F

Régie de Recettes de la D.D.A.
Sous-Régisseur de Recettes
du Service de la Protection
des Végétaux
Cité Administrative - Rue Pélissier
63034 Clermont Ferrand Cedex
C. C. P. Clermont-Ferrand 5.503-17

BULLETIN N° 52 du 1er AVRIL 1976.-

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POMMIER.-

De nombreux périthèces (formes de conservation hivernale du champignon dans les feuilles tombées à l'automne) arrivent à maturité. Les premières projections d'ascospores auront donc lieu avec les prochaines pluies (ces projections seront très importantes dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne).

Pour éviter les premières contaminations il y a donc lieu d'envisager l'exécution d'un traitement sur les variétés de Pommiers ayant atteint ou dépassé le stade D (voir le tableau des stades repères reproduit dans ce bulletin).

Pour les autres variétés, la protection devra être assurée dès que ce stade sera observé.

OÏDIUM DU POMMIER.-

Dans les vergers où cette maladie est à redouter, profiter du traitement contre la Tavelure pour assurer la protection contre l'Oïdium.

ANTHONOME DU POMMIER.-

Activité en cours.

Dans les vergers où des dégâts sont habituellement à craindre intervenir, à partir du stade B, avec un produit à base de lindane (ce produit est également efficace sur le Puceron vert du Pommier dont les premières éclosions - parfois très nombreuses - peuvent être observées).

Sur les arbres ayant atteint ou dépassé le stade D, il n'est plus nécessaire d'intervenir contre l'Anthonome.

TAVELURE DU POIRIER.-

En toutes régions, de très nombreux périthèces sont à maturité. Il y a lieu d'effectuer un traitement, si possible avant toute précipitation importante.

CECIDOMYIE DES POIRETTES.-

Dans les vergers de Poiriers, où des dégâts sont habituellement à craindre (après la nouaison, les poirettes, déformées en calebasse, contenant de nombreux asticots, noircissent et tombent), à la préparation destinée à traiter la Tavelure, ajouter un produit à base de lindane ou de parathion.

Ce traitement est inutile sur les arbres ayant atteint ou dépassé le stade E2 (consulter le tableau des stades repères reproduit dans le bulletin n° 50).

./...

P 419

Imprimerie de la Station Auvergne-Limousin — Directeur-Gérant : P. JOURNET

MONILIA DES ARBRES A FRUITS A NOYAU.- (Abricotier - Cerisier - Prunier)

Si possible avant les prochaines pluies, effectuer un traitement avec un produit à base de bénomyl, de folpel, de mancozèbe, de thiabendazole ou de thirame.

PUCERONS.- (Toutes essences fruitières)

Les Pucerons sont déjà présents, parfois en abondance, dans certains vergers, en particulier sur Pommiers, Pruniers, Pêchers et Cerisiers.

Dans les vergers intéressés ne pas négliger d'intervenir avec un produit aphicide.

CHENILLES DEFOLIATRICES.- (Toutes essences fruitières)

Ces ravageurs sont à la veille de reprendre leur activité. En cas de nécessité intervenir, de préférence dès l'apparition des premiers dégâts, avec l'un des produits suivants : azinphos, Bacillus thuringiensis, méthidathion, parathion éthyl ou méthyl, phosalone. trichlorfos.

C O L Z A

CHARANÇON DE LA TIGE DU COLZA.-

Il est rappelé que, contre cet insecte, il n'y a plus lieu d'intervenir lorsque la tige florale atteint une vingtaine de centimètres de hauteur.

A noter que dans certaines cultures, les attaques sont déjà importantes (nombreuses tiges florales déformées).

MELIGETHE.-

Jusqu'alors, dans l'ensemble, l'activité de cet insecte a été peu intense.

Il est rappelé qu'une intervention ne s'impose que lorsque l'on remarque la présence :

- d'un insecte, en moyenne par inflorescence principale lorsque le Colza est au stade "bourgeons floraux accolés".

- de deux à trois insectes, en moyenne, par inflorescence principale lorsque le Colza est au stade "bourgeons floraux écartés".

Il est également rappelé qu'à partir du moment où le Colza commence à fleurir, toute intervention devient inutile, l'insecte n'étant plus nuisible.

NOTA.- Pour les produits à utiliser contre les Tavelures, l'Oïdium du Pommier, les Pucerons et les Méligèthes, consulter la liste parue dans le n° 276 de la revue PHYTOMA).

V I G N E

VERS GRIS.- (Chenilles de Noctuelles)

Ces chenilles qui évident les bourgeons ou dévorent les jeunes pousses peu après le débourrement peuvent causer des dégâts très importants dans certaines parcelles.

./...

En cas de nécessité, il y a lieu d'intervenir :

- soit par pulvérisation copieuse d'un produit à base de carbaryl, d'endosulfan, de lindane, de toxaphène ou de trichlorfos.

- soit par épandage d'appât consitué par du son empoisonné avec l'un des produits mentionnés ci-dessus.

Epandre l'appât le soir, au pied des souches, à raison de 60 à 80 kg à l'hectare.

PROTECTION DES ABEILLES

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 25 Février 1975 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

"Sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides à l'exception de ceux qui portent sur leur emballage la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés aux moyens de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil applicateur utilisé :

1°) sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles, pendant la floraison.

2°) sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons.

3°) sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte.

Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu des cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement.

A la liste de produits reconnus "non dangereux pour les abeilles" parue dans le n° 276 de la revue PHYTOMA (page 31), ilya lieu d'ajouter : bromopropylate et pirimicarbe.

NOTA.-

L'inocuité des produits reconnus "non dangereux pour les abeilles" n'étant pas absolue, il y a lieu d'éviter leur application pendant les heures chaudes de la journée, surtout en traitement à bas volume.

- Pour les associations de matières actives, il est bien évident que tous les composants doivent être classés "non dangereux pour les abeilles" pour que l'emploi de ces associations soit permis sans restriction.

Clermont-Ferrand, le 1er Avril 1976.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :

P. DENIZET.

N° d'inscription à la C.P.P.A.P. : 525 AD.

TABLEAU N°2 STADES-REPERES DU POMMIER

